

**Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique****Soixante-quatorzième session**

Point 3 f) et h) de l'ordre du jour

**Résolution adoptée par la Commission économique et sociale
pour l'Asie et le Pacifique****74/6. Améliorer les statistiques relatives aux catastrophes en Asie
et dans le Pacifique**

La Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique,

Rappelant la résolution 70/1 de l'Assemblée générale en date du 25 septembre 2015, relative au Programme de développement durable à l'horizon 2030,

Rappelant également la résolution 71/276 de l'Assemblée générale en date du 2 février 2017, dans laquelle l'Assemblée a pris acte de la fin des travaux du groupe de travail intergouvernemental d'experts à composition non limitée chargé des indicateurs et de la terminologie relatifs à la réduction des risques de catastrophe, et a approuvé ses recommandations visant, entre autres, à aider les États Membres de l'Organisation des Nations Unies à appliquer les indicateurs mondiaux permettant de mesurer les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs mondiaux du Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030)¹ et des cibles correspondantes des objectifs de développement durable,

Rappelant en outre la résolution 69/283 de l'Assemblée générale en date du 3 juin 2015, relative au Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe, en particulier le paragraphe 24 de l'annexe II sur l'action prioritaire à mener sur les plans national et local pour comprendre les risques de catastrophe,

Rappelant la résolution 72/11 de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique en date du 19 mai 2016, sur l'amélioration des statistiques relatives aux catastrophes en Asie et dans le Pacifique pour réaliser les objectifs de développement convenus à l'échelon international, la résolution 71/12 de la Commission en date du 29 mai 2015, relative au renforcement des mécanismes régionaux pour la mise en œuvre du Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe en Asie et dans le Pacifique, et la résolution 70/2 de la Commission en date du 23 mai 2014, dans laquelle elle a établi le

¹ Résolution 69/283 de l'Assemblée générale, annexe II.

Groupe d'experts sur les statistiques relatives aux catastrophes en Asie et dans le Pacifique,

Rappelant également la décision 49/113 de la Commission de statistique en date du 9 mars 2018, qui figure dans son rapport sur les travaux de la quarante-neuvième session, tenue du 6 au 9 mars 2018², dans laquelle elle s'est réjouie qu'une plus grande attention soit portée aux statistiques en matière de catastrophes compte tenu de l'importance du Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe, et a décidé de faire de cette question un point distinct de l'ordre du jour de sa cinquantième session, en mettant à profit les travaux actuellement menés dans ce domaine par la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique, la Commission économique pour l'Europe et le Bureau des Nations Unies pour la prévention des catastrophes,

Prenant note des résultats obtenus par le Groupe d'experts sur les statistiques relatives aux catastrophes en Asie et dans le Pacifique, notamment la conception et la mise à l'essai à titre expérimental du Cadre de statistiques relatives aux catastrophes et les orientations associées concernant la production et l'analyse d'un ensemble harmonisé de statistiques de base relatives aux catastrophes par les organismes nationaux³,

Rappelant la résolution 71/11 de la Commission en date du 29 mai 2015, relative à la création du Centre Asie-Pacifique pour le développement de la gestion de l'information sur les catastrophes, dans laquelle la Commission a considéré que le Centre aurait pour objectif principal, entre autres, de renforcer la coopération régionale sur le partage et la gestion de l'information pour la réduction des risques de catastrophe,

Prenant note des efforts déployés par le Groupe d'experts sur les statistiques relatives aux catastrophes en Asie et dans le Pacifique pour assurer la coordination avec les initiatives connexes et aligner le Cadre de statistiques relatives aux catastrophes sur les activités du groupe de travail intergouvernemental d'experts à composition non limitée chargé des indicateurs et de la terminologie relatifs à la réduction des risques de catastrophe, établi par l'Assemblée générale dans sa résolution 69/284 en date du 3 juin 2015, du Groupe d'experts des Nations Unies et de l'extérieur chargé des indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable de la Commission de statistique, de l'Équipe spéciale sur la mesure des phénomènes et catastrophes extrêmes de la Conférence des statisticiens européens, et du Comité d'experts sur la gestion de l'information géospatiale à l'échelle mondiale,

Prenant acte des conseils et de la supervision que le Comité de la réduction des risques de catastrophe et le Comité de statistique fournissent au Groupe d'experts sur les statistiques relatives aux catastrophes en Asie et dans le Pacifique concernant ses travaux,

Reconnaissant qu'il est nécessaire de promouvoir la mise en œuvre du Cadre de statistiques relatives aux catastrophes et de poursuivre la coordination régionale, en particulier l'échange des meilleures pratiques et l'appui technique à la production et à la diffusion de statistiques harmonisées relatives aux catastrophes à diverses fins, notamment l'établissement de rapports sur les indicateurs internationaux,

² Documents officiels du Conseil économique et social, 2018, supplément n° 4 (E/2018/24), chap. I, sect. B.

³ Voir ESCAP/74/24.

1. *Prie* le Comité de statistique, à sa sixième session, et le Comité de la réduction des risques de catastrophe, à sa sixième session, d'examiner les résultats des travaux du Groupe d'experts sur les statistiques relatives aux catastrophes en Asie et dans le Pacifique, et de soumettre ces examens à la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique à sa soixante-seizième session ;

2. *Prie* la Secrétaire exécutive :

a) De continuer d'appuyer l'établissement des statistiques relatives aux catastrophes à l'aide du mécanisme de suivi du Cadre de Sendai du Bureau des Nations Unies pour la prévention des catastrophes ;

b) De continuer d'accorder la priorité à la coordination avec les autres institutions nationales et internationales, notamment dans le cadre du Partenariat mondial sur les statistiques relatives aux catastrophes, du Groupe de travail sur l'information et les services géospatiaux en cas de catastrophe du Comité d'experts sur la gestion de l'information géospatiale à l'échelle mondiale, du Comité régional Asie-Pacifique de l'Initiative des Nations Unies sur la gestion de l'information géospatiale à l'échelle mondiale et du Centre Asie-Pacifique pour le développement de la gestion de l'information sur les catastrophes, afin de contribuer à assurer l'alignement avec les objectifs de développement convenus à l'échelon international et de continuer à promouvoir la coopération et la création de synergies entre les initiatives pertinentes menées en matière de développement statistique et de gestion de l'information géospatiale ;

c) D'appuyer l'établissement d'un rapport conjoint du Secrétaire général, de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique, de la Commission économique pour l'Europe et du Bureau des Nations Unies pour la prévention des catastrophes, conformément à la décision 49/113 de la Commission de statistique, en tenant compte des travaux du Groupe d'experts sur les statistiques relatives aux catastrophes en Asie et dans le Pacifique.

*Septième séance plénière
16 mai 2018*